

Mairie
1, route de Lyon
01800 Saint-Maurice de Gourdans
04 74 61 80 02
accueil-mairie@saintmauricedegourdans.fr

Police de la circulation

OBJET : Réglementation temporaire du **stationnement sur le parking de l'école**, côté église,
à l'occasion de la

VOGUE du 26 septembre au 28 septembre 2025.

Le Maire de SAINT MAURICE DE GOURDANS,

Vu le Code Municipal notamment ses articles 81, 87, 97 et 98 ;

Vu le Code de la route notamment son article R 125 ;

Vu l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1961 sur la signalisation routière ;

Considérant qu'à l'occasion de la vogue du 26 au 28 septembre 2025, il convient d'interdire la circulation sur la voie communale désignée ci-après :

Chemin de la Cure, VC 3.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement sera interdit du lundi 22 septembre 2025 à 13h00 au dimanche 28 septembre 2025 à 21h00.

- **Parking de l'école, Chemin de la Cure VC 3** : interdiction de stationner jusqu'au chemin des Granges VC N° 16.

ARTICLE 2 :

La signalisation de la présente réglementation sera assurée par les soins de la commune de ST MAURICE DE GOURDANS.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de MEXIMIEUX.

Fait à ST MAURICE DE GOURDANS
Le 20 août 2025

Le Maire,

F. VENET

